

Annexe F :

Description des tâches des services d'accompagnement de l'accueil en famille et du placement familial

Ce développement s'attache à présenter, d'une part, les situations spécifiques concernées par une mesure de placement familial et, d'autre part, de décrire les différentes phases qui ont cours pour la réalisation d'une telle mesure.

En ce qui concerne les prestations de l'accueil en famille respectivement du placement familial 3 cas de figures se présentent :

- A. Familles d'accueil traditionnelles sans lien biologique avec les parents biologiques.
- B. Familles d'accueil proches en sélection en vue d'un placement éventuel d'un enfant de 1^{ier} ou de 2^{ième} degré.
- C. Familles d'accueil proches. Encadrement d'une famille accueillant un ou plusieurs enfants de lien de parenté de 1^{ier} ou de 2^{ième} degré.

Remarque préliminaire : Seul le volume des forfaits prestés sera facturé.

1. APC : Sélection, initiation et investigation en vue de l'obtention de l'agrément des familles d'accueil.

30 tarifs horaires 8.1 et 60 tarifs horaires 9.1.

Approche multidisciplinaire

Durée : 9 mois

a) Phase exploratoire : plusieurs entretiens.

Sujets traités :

Analyse, évaluation et réflexion sur la structure familiale.

Exploration du climat, de la communication et des relations familiales.

Gestion de la vie affective et émotionnelle.

Evaluer les ressources éducatives.

Evaluer les compétences sociales ainsi que leur intégration sociale.

Travail biographique (génogramme).

Clarifier les limites personnelles et familiales.

b) Phase préparatoire :

Sujets traités :

Déterminer le rôle de la famille d'accueil

Comprendre la complexité de la double parentalité et la coéducation
Repérer l'importance du lien d'attachement
Explorer les contextes difficiles du milieu d'origine
Connaître les différents types d'attachement
Savoir aborder les conflits de loyauté auxquels l'enfant placé est exposé
Notions de base du développement physique et psychique de l'enfant
Comprendre les facettes multiples des troubles du développement.
Connaître le cadre législatif de l'aide et de la protection de l'enfance
Initier les démarches administratives en vue de l'obtention de l'agrément des familles d'accueil.

Ce travail de sélection et de préparation permet de déterminer quelle typologie de problématique de l'enfant et de sa famille d'origine pourrait le mieux correspondre à cette famille d'accueil.

2. APC : Analyse d'une demande et matching.

15 tarifs horaires 8.1 et 30 tarifs horaires 9.1.

Approche multidisciplinaire

Durée : 6 mois

Cette phase est primordiale pour le bon fonctionnement du placement et exige une vue multidisciplinaire sur la situation. Mise en phase d'un ou de plusieurs enfants en détresse avec une famille d'accueil de la liste des familles d'accueils disponibles de l'ONE.

Plusieurs entretiens avec professionnels, famille d'accueil en question, parents d'origine, contact avec enfant.

- a) Anamnèse de l'enfant. Cerner de façon la plus complète possible la personnalité de l'enfant candidat à l'accueil, son histoire, ses relations avec ses parents, les traumatismes qu'il a subis et leurs conséquences sur son développement futur.
- b) Analyse du système familial de la famille d'origine de l'enfant.

Déterminer les indications et les contre-indications pour un placement familial.

Veiller à faire connaissance avec l'enfant et ses parents et à bien connaître le projet qui les concerne afin de chercher la famille d'accueil la mieux adaptée à la situation du jeune. Trouver ressources ou résiliences chez la famille d'origine afin de déterminer le projet de placement (court ou long terme).

- c) Transmettre à la famille d'accueil les informations concernant la situation psycho-sociale de l'enfant et de son entourage familial.
- d) Présenter la famille d'accueil aux parents d'origine.
- e) Mettre en relation la famille d'origine et la famille d'accueil potentielle.

Remarque :

Pour les familles d'accueil proches certaines prestations des points 1 et 2 ne sont pas réalisées.

Il se peut que le processus de sélection et/ou de l'analyse de la demande soit interrompu pour une raison ou l'autre.

3. APC : Accompagnement de la phase initiale du placement. Phase d'adaptation.

24 tarifs horaires 8.1 et 12 tarifs horaires 9.1.

Approche multidisciplinaire

Durée : 3 mois

La phase d'adaptation est souvent caractérisée par une variation entre le temps de faire connaissance, les premières crises et les phases de détente. Le système interactif complexe entre l'enfant, sa famille d'accueil et ses parents demande un suivi intense et une présence fiable et fréquente des intervenants pendant les premiers mois du placement familial.

Cette phase permet les prestations suivantes :

- a) Accompagner les appréhensions et les anxiétés mutuelles de l'enfant et de ses parents en vue de l'accueil en famille.
- b) Encourager, soutenir et installer un processus de familiarisation et d'intégration de l'enfant dans son futur milieu d'accueil.
- c) Amorcer et poursuivre avec la famille d'accueil une relation de collaboration et de soutien permettant à celle-ci de se préparer le mieux possible à l'accueil de l'enfant.
- d) Aider les parents à expliquer les raisons pour lesquelles ils sont confiés à une famille d'accueil. L'objectif est que le parent redevient protecteur et compétent capable de trouver avec l'aide des intervenants, la meilleure solution pour le bien-être des enfants.
- e) Veiller à entretenir la sensibilité et la compréhension de la famille d'accueil envers l'histoire et le comportement de l'enfant et de sa famille.
- f) Aménager les modalités de relations entre l'enfant et ses parents
Clarifier la fréquence, la durée et l'intensité des contacts de l'enfant avec son milieu d'origine.
- g) Convenir des modalités du droit de visite
- h) Evaluer le placement avec la famille d'accueil et les parents d'origine. Réguler les contacts entre l'enfant et ses parents, être attentif aux conséquences de ces rencontres qui provoquent des émotions fortes
- i) Veiller à l'insertion de l'enfant dans son environnement social et urbain
- j) Organiser un accompagnement intensif éventuel
- k) Collaborer avec les instances administratives, sociales, judiciaires, éducatives et thérapeutiques
- l) Elaborer une proposition de PI.

4. APC : Suivi de base

Approche multidisciplinaire

Selon l'envergure de travail de suivi requis pour le « suivi de base », trois niveaux d'intensité sont prévus :

- Suivi de base (26 forfaits 8.1. sur 6 mois)
- Suivi semi-intensif (39 forfaits 8.1. sur 6 mois)
- Suivi intensif (52 forfaits 8.1. sur 6 mois)

Quant au contenu, les éléments suivants sont à considérer :

- a) Soutien dans le développement d'un milieu familial susceptible de répondre aux besoins de tous ses membres. Suivi régulier de la vie quotidienne de la famille d'accueil afin de mettre en place et de stabiliser une relation de confiance avec cette dernière. Soutien des familles d'accueil dans leur réponse aux besoins éducatifs et relationnels des enfants et des jeunes. Soutien des familles d'accueil dans leurs démarches administratives.
- b) Aide et soutien à l'enfant et au jeune pour trouver et mettre en œuvre des réponses à ses besoins sur le plan du développement de sa personnalité et de comportements lui permettant une inclusion sociale. Etablir une relation de confiance avec l'enfant accueilli. Guider l'enfant dans son processus de développement. Mettre en place si nécessaire des interventions spécifiques (motricité, langage, cognition, développement social, autonomie)
- c) Soutien de l'enfant ou du jeune adulte dans le développement de relations interpersonnelles stables et sécurisantes. Aider l'enfant à grandir entre deux systèmes familiaux. Aider l'enfant à se situer dans l'ensemble de ses relations familiales éducatives et affectives. Modérer et aider à gérer des conflits dans ce système relationnel complexe et vulnérable. Organiser, gérer et/ou superviser des espaces et les modalités de rencontre de l'enfant avec sa famille d'origine (droits de visite).
Travail biographique avec l'enfant.
- d) Suivi, conseil et accompagnement de l'enfant et du jeune dans son processus de formation scolaire et professionnelle.
- e) Travailler au maintien de la place des parents d'origine. Soutien des parents d'origine dans le développement et l'application de compétences et ressources éducatives et relationnelles avec leurs enfants placés. Conseils et soutien des parents dans les tâches éducatives.
- f) Clarifier et évaluer continuellement les perspectives d'avenir de l'enfant avec tous les concernés. Informations aux familles sur la nature des difficultés d'un de ses membres.
- g) Accompagner toutes les étapes de transition de l'enfant.

- h) Rapports succincts et annuels à l'ONE
- i) Supervision du droit de visite dans des contextes conflictuels.
- j) Interventions régulières en cas de conflits aigus dans un système familial complexe.
- k) Evaluation et, si nécessaire, proposition d'une autre mesure de placement.
Prévention des cycles abandonniques
- l) Travail biographique avec l'enfant.
- m) Mise en relation des acteurs intervenant autour de l'enfant.
- n) Convocations au Tribunal de la Jeunesse.
- o) Bilan(s) d'évaluation avec la famille d'accueil, les parents d'origine, le jeune, l'enfant, l'entourage professionnel.
- p) Le cas échéant rédaction d'un signalement et accompagnement des décisions judiciaires y relatives, rédactions de rapports aux instances judiciaires respectivement à des institutions et services psychosociaux.

Une rallonge de l'APC « suive de base » peut être demandée pour des cas individuels et spécifiques. La rallonge nécessite une argumentation motivée.

Afin d'être conforme à l'article 4 du RGD AEF, les intervenants des services de placement familial veillent à ce qu'un encadrement de 24 heures par an, au minimum, soit effectué. Par ailleurs, sur la période de 12 mois, 4 rencontres en direct avec la famille d'accueil et l'enfant auront lieu dont 2 au moins au domicile de la famille.

Dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra d'assurer un contact régulier avec les parents d'origine.

5. APC : Prestations supplémentaires pour les situations qui nécessitent des interventions dépassant le suivi de base.

Dans le contexte de garder une vue, une réflexion et une évaluation multidisciplinaire régulière, des consultations psychologiques, psychoaffectives, ou psychotraumatologiques s'imposent dans les situations suivantes :

APC supplémentaire à définir avec un nombre déterminé de forfaits horaires 9.1

- a. Intervention thérapeutique ponctuelle, resp. mise en place d'une intervention thérapeutique spécifique.
- b. Diagnostique, prévention et atténuation en cas de troubles comportementaux et affectifs : ruptures multiples, angoisses de séparation, vécus traumatiques
- c. Soutien de l'enfant ou du jeune adulte dans le développement de relations interpersonnelles stables et sécurisantes. Repérer les risques à la vulnérabilité, repérer les ressources, les résiliences. Permettre à l'enfant un travail psychique sur son attachement intériorisé.

- d. Interventions régulières en cas de conflits aigus dans un système familial complexe (violence conjugales, addiction, fragilités psychiques, travail sur le caractère pathogène de la relation parents-enfants, identification de l'impact des défaillances parentales sur les liens)
- e. Interventions psychologiques dans des crises psycho-social aiguë pour garantir une vue multidisciplinaire

6. Démarches administratives et de coordination

La mise en place et l'exécution des différentes prestations décrites ci-dessus nécessitent les démarches administratives et de coordination suivantes :

- Contact avec ONE, instances scolaires, médicales, psycho-sociaux et judiciaires.
- Entrevue et documentation ad-hoc.
- Suivi des rapports avec les instances judiciaires et l'ONE
- Réponse à des demandes d'avis, courrier au juge de la jeunesse et au parquet, à l'avocat de l'enfant, au SCAS, audience et documentation ad-hoc.
- Etc.